AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20230921-D_2023_079-DE en date du 02/10/2023 ; REFERENCE ACTE : D_2023_079

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/079

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Membres absents : 8

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Xavier ROCA, Christian FALZON.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Guy PALOFFIS (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE), COSTA Yannick (pouvoir à Jean TELASCO), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés: Jean-Pascal GARDELLE, Chrystelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurent FOURMOND

Date de la convocation: 15/09/2023

PROJET REGIONAL DE SANTE DE 3^{ème} GENERATION (Période 2023-2028) - REGION OCCITANIE -

RAPPORTEUR: Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 19 juillet 2023 reçu de l'Agence Régionale de Santé (ARS) afférent à la consultation règlementaire qui a été lancée le 19 juillet 2023 sur le Projet Régional de Santé (PRS) Occitanie 2023-2028.

L'actuel PRS a été publié le 3 août 2018 et doit être révisé au plus tard le 1^{er} novembre 2023. A l'issue de la période de consultation règlementaire (3 mois à compter du 19/07/2023) et une fois le Projet Régional de santé adopté, des programmes d'actions viendront décliner concrètement les objectifs opérationnels, tant sur le plan régional qu'à l'échelon territorial. La démarche du CNR santé * (Conseil National de la Refondation) au niveau de chacun des 13 départements sera poursuivie en confiant aux acteurs locaux, via les conseils territoriaux de santé élargis, la mise en œuvre du PRS et plus précisément celle de leur schéma territorial de santé. Les instances régionales seront, quant à elles, garantes de l'équité de traitement des populations, sur l'ensemble de la région.

Ce PRS Occitanie 2023-2028 est consultable sur le site qui lui a été spécifiquement dédié grâce au lien suivant : www.prs-occitanie.ars.sante.fr.

*Lancé en septembre 2022 par le Président de la République, le Conseil National de la Refondation (CNR) doit installer une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près du terrain, des solutions pour faire face aux défis de l'avenir.

Une note de présentation dudit projet a été rédigée par Mme Catherine MIFFRE et transmise au conseil municipal avec l'ordre du jour de la réunion. M. le Maire relit quelques points principaux de cette note et demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET le présent avis qui a été élaboré sous la forme suivante : point positifs, points de vigilance et sujets non traités qui devraient l'être.

Points positifs :

• Une ouverture vers les citoyens est à souligner favorablement mais elle a été menée à marche forcée pour tous les acteurs sans anticipation de l'échéance quinquennale :

La méthodologie affichée d'une expression très large pour l'élaboration de ce PRS III est louable :

- Partir des besoins des habitants en tenant compte de la réalité de chacun des 13 territoires composant la Région et en s'appuyant sur les représentants de la démocratie sanitaire et sur la tout première consultation citoyenne sur la santé « fabrique citoyenne de la santé »
- Apporter des avancées concrètes et significatives sur la santé des personnes en se focalisant sur les plus vulnérables. L'ARS Occitanie inscrit son action, en cohérence avec la stratégie nationale et s'attache à relever ces défis, en prenant en compte les spécificités de notre région.

Toutefois, les réunions se sont succédées à un rythme accéléré et sur la base de groupes de travail thématique ne favorisant pas une vue d'ensemble du projet sanitaire dont nous avons connaissance qu'au moment du lancement de la période de concertation soit mi-juillet 2023.

 La participation des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) au PRS3 et l'intégration des 13 Schéma Territorial de Santé

S'agissant du territoire de santé 66, il ressort 11 défis répondant aux 6 engagements retenus par la SRS régional qui ne peuvent recueillir qu'un avis favorable de notre part car ils tendent vers une amélioration significative de notre organisation de santé territoriale. Toutefois, nous restons vigilants à la mise en œuvre concrète des mesures proposées et nous demandons qu'une évaluation périodique soit réalisée.

- La forte mobilisation de tous les acteurs qui se sont trouvés confrontés à la masse d'informations pas toujours consolidées avant chaque réunion qui conscients de leurs rôles ont envoyé leurs observations régulièrement et participé aux nombreuses réunions.
- L'élaboration d'un diagnostic quantitatif de la situation de santé du département permettant de disposer d'une cartographie synthétique du département.

Il serait intéressant de disposer d'une mise à jour de ces données au moins à la mi-parcours pour vérifier les évolutions et ajuster si nécessaire les mesures.

Points de vigilance :

O Le manque de lisibilité des nombreux documents très techniques qui réduit considérablement la portée démocratique de l'exercice : la nécessité d'une synthèse des actions fortes à retenir dans la période des 5 ans aurait été indispensable pour formuler un

```
AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20230921-D_2023_079-DE en date du 02/10/2023 ; REFERENCE ACTE : D_2023_079
```

avis éclairé pour les conseils municipaux préoccupés par la santé de leurs concitoyens mais n'ayant pas de compétence santé.

- Le lancement de la consultation menée en période estivale non favorable à l'expression de la démocratie sanitaire : En effet, ce n'est qu'à partir de ce lancement que les partenaires ont pu avoir accès à l'ensemble de documents et ont pu faire le lien entre les projets,
- L'absence d'articulation entre le SRS et le STS 66 nous interroge sur la faisabilité et sur le poids des positions prises au niveau territorial par rapport au Schéma Régional,
- La pénurie des professionnels de santé : la nécessité de création d'un véritable plan établi dans le temps en distinguant les mesures à court, moyen et long terme à mettre en place

Cette situation de pénurie affecte quotidiennement les collectivités locales qui sont démunies face aux demandes de leurs populations qui ont, par ailleurs, été habituées depuis des années à être des consommateurs de soins et non pas des acteurs de santé.

- Les communes confrontées à ces situations sont souvent seules face à ces problèmes : création d'une cellule territoriale de réflexion pour accompagner les communes dans leurs efforts pour envisager des solutions dans le temps...
- L'adaptation du réseau de soins porte principalement sur les solutions de regroupements existants (MSP, CPTS) sans qu'une étude réaliste et documentée soit proposée sur les effets, les contraintes, les perspectives de ces regroupements,
- Peu de solutions innovantes sont abordées pour envisager un plan d'organisation des soins sur l'évolution des comportements de santé sur les territoires,
- Pauvreté des actions en matière de formation des professionnels de santé pour augmenter les expertises à CT, MT et LT,
- L'obligation de soutenir des actions de gradation, de partage et de transfert des taches en matière de santé...
- O La nécessité de préciser le rôle des collectivités locales dans le soutien au recrutement et à l'installation des professionnels de santé
 - Un accompagnement des collectivités locales à encourager : les collectivités ne doivent pas se positionner en porteurs de projets la mobilisation active et initiale des professionnels est indispensable pour assurer la durabilité des organisations saines de santé,
 - La nécessité d'une simplification des conditions d'installation des professionnels,
 - La mise en œuvre d'une plus large articulation coordonnée et partagée entre les différents types d'intervention auprès de la population vulnérable : Services et soins de la personne à domicile, de structures d'accueil des personnes vulnérables, et établissements de soins. Il serait important que l'action des Dispositifs d'Aide à la Coordination (DAC) mais également des structures périphériques aux établissements de santé (CPTS,

MSP) fasse l'objet d'une évaluation périodique d'activité et du coût/efficacité communiquée à tous les partenaires via le Conseil Territorial de Santé 66 : organe représentatif.

- Les implantations des structures de soins sur le territoire 66 : avis sur les OQOS
 66
 - Garantir le maintien des implantations autorisées actuellement tout en prévoyant le développement de nouvelles structures au regard de l'évolution des besoins
 - Maintenir les coopérations publics/privés et les collaborations entre les différents secteurs santé/médico-social /social afin d'optimiser les moyens notamment en personnel
 - Soutenir les établissements qui agissent sur la prévention primaire en collaborant avec les différents partenaires : société civile, collectivités locales et éducation nationale...
 - Veiller au respect du libre choix du patient
 - > Les sujets non traités qui devraient l'être :
- Etablir un plan de défis prioritaires départementaux et régionaux dans le temps : au regard des fortes exigences économiques, il est indispensable de procéder par ordre de priorité des défis en fonction de l'acuité, de la faisabilité et des exigences environnementales et notamment des moyens à mettre en œuvre...Un tableau d'aide à la décision quant aux choix prioritaires répondant à des indicateurs précis et consensuels devrait être déterminé,
- O Définir une méthode d'évaluation annuelle de l'avancée de réalisation des défis posés au niveau territorial et régional afin d'établir des ajustements au fil du temps,
- Encourager régionalement les mesures en place à court terme favorisant la formation en continue des personnels et la délégation de tâches en accord avec l'évolution de la réglementation pour permettre de répondre rapidement au plus grand nombre tout en réformant les systèmes de formation initiale, le système de passerelles et d'accueil de personnels de santé européens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

AR CONTROLE DE LEGALITE : $066-216601401-20230921-D_2023_079-DE$ en date du 02/10/2023 ; REFERENCE ACTE : D_2023_079

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique